

## **Compte rendu de la séance du mercredi 18 mars 2015**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques VALHEM

### **Ordre du jour:**

- Retranscription de l'enregistrement de la séance du 18 Juin 2014 (transmission par mail)
  - Retranscription de l'enregistrement de la séance du 31 Juillet 2014 (transmission par mail)
  - Retranscription de l'enregistrement de la séance du 29 Août 2014 (transmission par mail)
  - Retranscription de l'enregistrement de la séance du 12 Septembre 2014 (transmission par mail)
  - Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
  - Communications du Maire
  - Réponse aux vœux
  - 1 - Débat d'orientation budgétaire
  - 2 - DETR pour Espace bouledrome - multisport
  - 3 - Demande de subvention au Conseil Général pour animation du Musée
  - 4 - Donation immeuble
  - 5 - Convention avec la Mission Locale du Sud Meusien
  - 6 - Convention avec le SMS des 3 Cantons de Centre Meuse
  - 7 - Souscription publique pour réfection du monument aux morts - Fondation du Patrimoine
  - 8 - Fixation tarifs pour jardins
  - 9 - Dispositif pour prêt d'honneur-avance remboursable
- Dépôt de vœux
- Questions orales diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ( DE 2015 001)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, après avoir présenté le document transmis aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet celui-ci à la discussion.

### **CREATION D'UN ESPACE BOULODROME - MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION ( DE 2015 002)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre dernier par laquelle l'assemblée délibérante a validé le plan de financement prévisionnel présenté pour la création d'une salle multiactivités, Promenade des Dragons, suite à l'acquisition d'un immeuble appartenant actuellement à Meuse Étanche.

Le dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR au taux maximum de 40 %. Cependant, les crédits de l'enveloppe budgétaire 2014 étant épuisés, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour présenter le dossier au titre des crédits 2015, sur l'enveloppe "Équipements sportifs couverts" au taux de 50 %, étant précisé que 10 % sont sollicités au titre de l'exemplarité en matière d'efficacité énergétique.

A noter que la création d'une place réservée aux personnes handicapées serait également envisagée, ainsi qu'un trottoir devant l'édifice, dorénavant éligible à la DETR.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 242 100 € HT soit 280 320 € TTC avec un prix d'acquisition porté à 51 000 € et les travaux à 189 700 € HT.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Économie, Administration Générale, Communication ", le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, décide de :

- APPROUVER le projet présenté
- VALIDER le plan de financement annexé
- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la DETR au taux de 50 % maximum au vu de l'utilité multiple de ce projet, dont 10 % au titre des économies d'énergies

- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires, en particulier le conseil régional et conseil général, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ( DE 2015 003)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Général, depuis plusieurs années, apporte un soutien financier aux communes du département dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, notre collectivité présente chaque année un dossier de demande de subvention qui doit être accompagné d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, il fallait justifier un montant de dépenses qui était fixé au moins à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2015.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "culture, tourisme et échanges internationaux " et de la commission "économie, administration générale, communication", le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2015 pour les actions qui seront menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré,
- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015
- DE DONNER POUVOIR à monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier

#### DONATION IMMEUBLE RUE DU FORT - RUE DU PALAIS DE JUSTICE ( DE 2015 004)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été saisi par plusieurs particuliers, copropriétaires indivis, et souhaitant effectuer une donation à la ville de Saint-Mihiel, d'un immeuble sis, sur la parcelle AB 472 d'une superficie de 329 m<sup>2</sup>, au 1 de la rue du Fort et au 2 de la rue du Palais de Justice. Cet immeuble était la propriété de Madame Suzanne JUPPIN, veuve FRIAND, décédée à Saint-Mihiel le 2 juin 2013.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'avis du Service des Domaines afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle, considérée comme libre de toute occupation ou location. Son estimation s'élève à 65 000 €.

Il rappelle ensuite que l'article L 2242 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule "Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune".

Cet immeuble, par sa situation géographique et sa configuration, pourra, selon les destinées envisagées :

- soit être totalement ou partiellement détruit afin d'utiliser l'espace pour la circulation, le stationnement ou l'accès à l'abbaye.
- soit être réhabilité en locaux d'activité, administratifs, publics ( Maison de la Solidarité, Office du Tourisme, autre...) ou privés (locatifs, associatifs, etc...).

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la donation de l'immeuble sis sur la parcelle AB 472, au 1 de la rue du Fort et au 2 de la rue du Palais de Justice, succession de Madame Suzanne JUPPIN, veuve FRIAND.
- PRENDRE à sa charge les frais de transaction et autres taxes, en particulier la taxe foncière pour l'année 2015.
- REMERCIER les généreux donateurs.
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIRE QUE compte tenu de la contiguïté des locaux appartenant à la ville, et en particulier le musée et l'office de tourisme, et des accès et circulations à l'intérieur et aux alentours de ces bâtiments historiques, la Ville analysera avec attention toute vente ou cession des immeubles contigus et si utile, exercera son droit de préemption.

#### CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DU SUD MEUSIEN ( DE 2015 005)

La Mission Locale du Sud Meusien est une association d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est pilotée par des élus locaux, l'Etat et différentes collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général).

Elle poursuit son oeuvre :

- d'accueil, d'information au travers de deux établissements (Bar-le-Duc et Commercy). Une permanence est assurée à Saint-Mihiel (une fois par semaine).
- d'orientation des jeunes qui ne sont plus scolarisés

- d'accompagnement de ceux-ci au travers de la poursuite du développement des emplois d'avenir.

La participation financière de la commune est fixée à 1,19 € par habitant, soit 4 811.17€

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'adhésion de la ville à la Mission Locale du Sud Meusien
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015

#### MISE A DISPOSITION DE SERVICES AU PROFIT DU SMS DES 3 CANTONS DE CENTRE MEUSE ( DE 2015 006)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences "scolaire " et "périscolaire" est intervenu le 1er janvier 2013.

Il indique également que, depuis cette date, des services de la commune sont mis à disposition de la Codécom. Une convention en prévoit les modalités.

Monsieur le Maire explique ensuite avoir été saisi par le Syndicat mixte scolaire des 3 cantons Centre Meuse, en charge du groupe scolaire de Lacroix-sur- Meuse pour obtenir également une mise à disposition de services pour l'exercice des compétences "scolaires".

Monsieur le Maire présente ainsi au conseil municipal le projet d'une convention considérant l'objectif de la Codécom du Sammiellois d'apporter aux quatres groupes scolaires situés sur son territoire une égalité de traitement et un service harmonisé.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS des 3 cantons Centre Meuse.
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

#### SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS - FONDATION DU PATRIMOINE ( DE 2015 007)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux de nettoyage du monument aux morts érigé place Jean Bérain. En effet, par respect pour les

anciens combattants mais aussi pour l'image de la ville, un rafraîchissement de ce monument semble indispensable.

Ces travaux seraient effectués par hydrogommage, technique qui pourrait permettre de lui conserver un bon état pour de nombreuses années. Il est souhaitable que ces travaux soient terminés pour les cérémonies de la double libération de septembre prochain.

Afin de compléter les différentes aides des partenaires qui seront sollicités, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel au mécénat et donc de recueillir des dons pour financer cette opération de nettoyage d'un coût estimatif actuel de 7 600€.

L'ouverture d'une souscription publique serait effectuée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, compte tenu de l'intérêt historique du projet.

Dans le cadre d'une convention à intervenir, la Fondation s'engage notamment à organiser cette souscription.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'impôt sur le revenu, les donateurs bénéficient actuellement d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de leur don.

Il rappelle également que l'adhésion communale à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014 s'élevait à 160.00 €.

Après en avoir délibéré et après avoir recueilli l'avis favorable des commissions "économie, administration générale, communication", "travaux urbanisme, sécurité", "culture, tourisme, échanges internationaux", le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SE PRONONCER en faveur de la signature de cette convention
- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.
- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter tous partenaires publics - privés (Ministère de la Défense, ACVG, Conseil Départemental, Souvenir Français).
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire.

#### FIXATION DE TARIFS POUR JARDINS ( DE 2015 008)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des parcelles communales à usage de jardins, situées au lieu-dit "La Fontaine Rouge" et "Sous les Roches", sont louées à l'année à des particuliers, domiciliés sur la commune de Saint-Mihiel.

Compte tenu des travaux liés à la construction de la nouvelle caserne des pompiers par le SDIS, un dégrèvement total avait été décidé depuis de nombreuses années pour les jardins de "la Fontaine Rouge".

Monsieur le Maire explique que, dans un souci de cohérence et d'équité, le loyer demandé pour les parcelles situées "Sous les Roches" doit être identique à celui exigé pour les terrains de la "Fontaine Rouge".

Il indique ensuite avoir été saisi d'une demande de location pour plusieurs années, avec un tarif préférentiel.

Pour y répondre favorablement, Monsieur le Maire propose de laisser le choix aux locataires selon les modalités suivantes :

- Location annuelle d'un montant de 25.26 € (base 2014).
- Location pour 5 ans avec un loyer de 100.00 €.

Les loyers seront à régler dès la signature de la convention, annuelle ou quinquennale.

Les seuls cas de résiliation qui donneront droit à remboursement au prorata sont : l'invalidité, le décès, le déménagement hors de la commune, ou pour la commune la reprise aux fins d'intérêt général ou pour non respect du règlement de fonctionnement, ou des loyers.

Aucun remboursement ne sera effectué pour des parcelles reprises par la ville pour défaut d'entretien.

Le loyer annuel sera révisable selon le dernier indice de fermage connu. Les loyers quinquennaux le seront sur les mêmes principes.

Aussi, après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Économie, administration générale, communication", le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur un tarif de 100.00 € pour 5 ans (base 2015) selon les modalités énoncées ci-dessus, révisable selon le dernier indice de fermage connu.
- DONNER LE CHOIX aux locataires entre une location annuelle (tarif 25.26 € base 2014) ou un engagement pour 5 ans.
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ces dossiers.

#### DISPOSITIF POUR PRÊT D'HONNEUR - AVANCE REMBOURSABLE ( DE 2015 009)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été saisi par un futur entrepreneur désirant réaliser un projet d'installation d'une activité commerciale sur le territoire de Saint-Mihiel.

Dans l'attente de la création de l'Association FIL (en cours d'étude par les services fiscaux), la collectivité pourrait lui octroyer une avance remboursable. A cet effet, une convention sera signée entre la ville, représentée par le Maire, et le futur entrepreneur, pour en définir les modalités.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une avance de 4 000 €, remboursable en 46 mois, dont six mois de différé, sans intérêt.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Économie, administration générale, communication", le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions, décide de :

- OCTROYER une avance remboursable de 4 000 € pour la création d'une activité professionnelle.
- PRÉCISER que les crédits seront prévus au budget primitif 2015 à l'article 2764.
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### DESTINATION DES COUPES DE BOIS ( DE 2015 010)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 décembre dernier, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles suivantes : n° 1, 2, 63, 65, 68 et 71.

Monsieur le Maire explique que les parcelles 1 et 2 ont été récemment martelées par l'ONF. Durant ces travaux de martelage, des bois de qualité ont été détectés dans ces dites parcelles.

Aussi, compte tenu de cet élément, Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux que la commune s'engage à vendre les produits issus de ces parcelles en bois façonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER la mise en vente des produits issus des parcelles 1 et 2 en bois façonné
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.